

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton tenue le lundi 13 décembre 2010 à 19H30 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton et à laquelle sont présents :**

	Madame Martine Lavoie	
Madame Luc Tétreault		
Monsieur Mario Laplante		Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin		Monsieur Martin Carrier

Madame Raymonde Plamondon a motivé son absence et se présentera en cours d'assemblée.

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame Martine Lavoie.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.**
- 2- Adoption du budget 2011.**
- 3- Adoption du règlement 2010-35 décrétant la variété des taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales, de tarification ou compensations pour les services, les modalités de paiement des taxes, d'intérêt pour les arrérages de taxes, tarifs ou compensations et celui sur tout autre facture émise par la Municipalité, du tarif pour les photocopies ainsi que du montant relatif aux frais d'administration.**
- 4- Période de questions**
- 5- Levée de l'assemblée.**

\* \* \* \* \*

**1. Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance**

Madame Martine Lavoie, présidente d'assemblée, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et elle ouvre la séance à 19H30. Les Membres du Conseil ont reçu, l'avis de convocation et ceux-ci forment quorum pour traiter des prévisions budgétaires 2011 et des sujets s'y rattachant:

**Résolution 415-12-2010**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ouverte.

**2. Adoption du budget 2011**

**Résolution 416-12-2010**

**Considérant** le dépôt et la présentation, par le Conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2011;

**En conséquence,**

il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers **que le Conseil** adopte par la présente résolution, les prévisions budgétaires pour l'année 2011, comme suit, à savoir :

<b>Prévisions de revenus</b>	<b>Détails</b>	<b>Budget 2011</b>
Taxes, tarifications services municipaux	1 973 415\$	
Tenant lieu de taxes (École)	10 000\$	
Tenant lieu de taxes (Bureau de poste)	1 500\$	
Autres recettes de sources locales	180 000\$	
Transfert(s) (Subvention(s))	256 282\$	
<b>Total des revenus d'opérations générales</b>		<b>2 421 197\$</b>

**Voir dépenses immo. et affectations**

Affectation de surplus

<b>Grand total des Revenus</b>	<b>2 421 197\$</b>
--------------------------------	--------------------

<b>Prévisions de dépenses</b>	<b>Détails</b>	<b>Budget 2011</b>
<b>Administration générale</b>		
Législation (Conseil municipal)	61 726\$	
Cour municipale	2 500\$	
Gestion financière et administrative	167 166\$	
Greffe (élection et référendum)	7 115\$	
Évaluation	13 000\$	
Autres gestion et administration	123 475\$	<b><u>374 982\$</u></b>
<b>Sécurité publique</b>		
Police - Sûreté du Québec	190 846\$	
Protection contre l'incendie	153 530\$	
Premier Répondant	40 648\$	
Sécurité civile (schéma couvertures risques)	<u>1 220\$</u>	<b><u>386 244\$</u></b>
<b>Transport routier</b>		
Voirie municipale	571 169\$	
Déneigement et déglçage	227 312\$	
Éclairage public (de rues et chemins)	17 000\$	
Panneaux de rues et accessoires	1 000\$	
Transport adapté (quote-part MRC)	<u>4 898\$</u>	<b><u>821 379\$</u></b>
<b>Hygiène du milieu</b>		
Traitement des eaux usées	58 085\$	
Réseaux d'égout	12 548\$	
Déchets, récupération, résidus verts	112 454\$	
Réseau d'égout pluvial	2 879\$	
Cours d'eau	<u>56 661\$</u>	<b><u>242 627\$</u></b>
<b>Urbanisme et zonage</b>		
Urbanisme et zonage	61 184\$	
Revitalisation	<u>30 000\$</u>	<b><u>91 184\$</u></b>

**Loisir et culture**

Centre communautaire	18 330\$	
Patinoire	3 935\$	
Centre récréatif	65 242\$	
Bibliothèque	9 800\$	
Loisir Saint-Valérien (entente)	<u>24 000\$</u>	<u>121 307\$</u>

**Frais de financement**

Intérêts sur dette à long terme	119 654\$	<u>119 654\$</u>
Autres frais de financement		

**Dépenses de fonctionnement****2 157 377\$****Dépenses en immobilisation / affectations**

S.pub. : Service Sécurité incendie		
15 000\$		
Voirie : Lumières de rues		
10,000\$		
Remboursement de capitaux sur financement	282 873\$	
Remboursement de capitaux au Fonds de roulement		
12 728\$		<u>320 601\$</u>

**Total des dépenses en immobilisations et affectations**Appropriation de surplus  
(56 781\$)**Grand total des Dépenses****2 421 197\$**

3. Adoption du règlement 2010-35 décrétant la variété des taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales, de tarification ou compensations pour les services, les modalités de paiement des taxes, d'intérêt pour les arrérages de taxes, tarifs ou compensations et celui sur tout autre facture émise par la Municipalité, du tarif pour les photocopies ainsi que du montant relatif aux frais d'administration.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

RÈGLEMENT N<sup>O</sup> 2010-35 établissant les taux de taxes et tarifications pour l'exercice financier 2011.

**Considérant que** le Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a déposé et adopté par résolution, en séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2010, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011;

**Considérant que** le montant des prévisions de revenus est de 993,153\$ et que le montant total des prévisions de dépenses est de 2,421,197\$;

**Considérant que pour** équilibrer son budget 2011, la Municipalité doit combler le manque à gagner au montant de 1,428,044\$;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

**Considérant qu'en** vertu de l'article 244.30 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les catégories d'immeubles sont:

1. celle des immeubles non résidentiels;
  2. celle des immeubles industriels;
  3. celle des immeubles de six logements ou plus;
  4. celle des terrains vagues desservis;
  5. celle qui est résiduelle
  6. celle des immeubles agricoles ;
- et qu'une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Considérant qu'en** vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une Municipalité peut fixer par règlement les modalités de paiement des taxes et des tarifs pour les services et celles des paiements des taxes et des tarifs en tenue à jour du rôle;

**Considérant qu'avis** de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010.

**Considérant que** les élus déclarent avoir reçu le projet de règlement 48 heures avant la session conformément à l'article 445 du Code municipal et que dispense de lecture est demandé;

#### **Résolution 417-12-2010**

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault **et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2010-35 et décrète ce qui suit :**

#### ***Article 1***

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement numéro 2010-35.

#### **Article 2**

Le taux de base est fixé à **0,68\$** pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**Article 2.1** *Taux particulier à la catégorie résiduelle*

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixée à la somme de **0,68\$** par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Article 2.2** *Taux particulier à la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus*

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus est fixé à la somme de **0,68\$** par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Article 2.3** *Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels*

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de **1,02\$** par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Article 2.4** *Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels*

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de **1,02\$** par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Article 2.5** *Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis*

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de **0,68\$** par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Article 3**

Une taxe foncière spéciale de **15,0032\$** par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, du propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière sous le numéro de matricule 6647-44-2135, conformément au règlement numéro 570-03 concernant des travaux d'agrandissement des infrastructures et de l'usine d'épuration des eaux usées.

**Article 4**

Une taxe foncière spéciale de **0,0192\$** par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement numéro 2006-04 concernant l'acquisition d'un camion incendie.

**Article 5**

Une taxe foncière spéciale de **0.0060\$** par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle

d'évaluation foncière, conformément au règlement 2009-11 concernant les travaux de réhabilitation et de pose de bitume sur le chemin Larocque.

#### **Article 6**

Une taxe foncière spéciale de **0.0107\$** par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement 2007-06 concernant les travaux de voirie dans le secteur Leclerc, phase 1.

#### **Article 7**

Une taxe foncière spéciale de **0.0274\$** par 100\$ de la valeur imposable est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire d'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière, conformément au règlement 2009-09 concernant les travaux de voirie dans le secteur Leclerc, phase 3.

#### **Article 8**

Une compensation de **564.19\$** est prélevée pour chaque immeuble identifié selon les numéros de lots suivants : 54065-6646-48-3087, 54065-6646-48-3461, 54065-6646-48-3433, 54065-6646-58-1031, 54065-6646-58-2672, 54065-6646-49-9104 conformément au règlement 2007-06 concernant les travaux de prolongement de réseau d'égout domestique dans le secteur Leclerc, phase 1.

#### **Article 9**

Une compensation de **527.08\$** est prélevée pour chaque unité située (comprenant 12 terrains) à l'intérieur du bassin de taxation délimité par un liséré noir et illustré au plan annexé au règlement d'emprunt 2008-03 afin de rembourser des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles représentant la part des travaux domestiques dans le secteur Leclerc, phase 2.

#### **Article 10**

Une compensation de **670.00\$** est prélevée pour chaque unité située (comprenant 25 terrains) à l'intérieur du bassin de taxation délimité par un liséré noir et illustré au plan annexé au règlement d'emprunt 2009-09 afin de rembourser des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles représentant la part des travaux domestiques dans le secteur Leclerc, phase 3.

#### **Article 11**

Pour pourvoir au paiement des dépenses à l'opération de l'usine d'épuration des eaux usées, de la station de pompage de même qu'à l'entretien du réseau d'égout, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2010, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **241.67\$** par unité, le nombre d'unités ou de partie d'unité attribuée à un immeuble est celui établi dans le document intitulé « tableau d'équivalence » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A.

Dans le cas des immeubles non imposables, la valeur attribuée à ces immeubles, tel qu'indiqué dans l'Annexe A, est payable à même le fonds général.

## **Article 12**

Pour pourvoir au paiement des dépenses à la vidange des fosses septiques visées par le règlement 2010-34, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2011, de chaque propriétaire d'un immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, une compensation applicable à chaque immeuble isolé qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire un tarif de :

95.64\$ pour la vidange en saison régulière;

117.22\$ pour la vidange hors saison;

## **Article 13**

Le présent tarif ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée ni aux unités de logements de l'Île Lemay (5 matricules : du numéro 6347-12-5704-001 au numéro 6347-12-5704-005 inclusivement). Un tarif de **71.10\$** par unité de logement servant ou qui servira de logement permanent ou saisonnier, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2011, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts domestiques.

Un tarif de **71.10\$** par unité industrielle, commerciale ou institutionnelle dont le propriétaire en fait ou en a fait la demande à la Municipalité, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2011, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport, d'élimination des matières résiduelles et des gros rebuts domestiques.

## **Article 14**

Le présent tarif ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée ni aux unités de logements résidentiels de l'Île Lemay (5 matricules : du numéro 6347-12-5704-001 au numéro 6347-12-5704-005 inclusivement). Un tarif de **28.22\$** par unité servant ou qui servira de logement permanent ou saisonnier est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2011, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport et de traitement des matières récupérables.

Un tarif de **28.22\$** par unité industrielle, commerciale ou institutionnelle dont le propriétaire en fait ou en a fait la demande à la Municipalité, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2011, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport et de traitement des matières récupérables.

## **Article 15**

Le présent tarif ne s'applique pas à une exploitation agricole enregistrée ni aux unités de logements résidentiels de l'Île Lemay (5 matricules : du numéro 6347-12-5704-001 au numéro 6347-12-5704-005 inclusivement). Un tarif de **42.42\$** par unité servant ou qui servira de logement permanent ou saisonnier, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2011, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport et de traitement des matières organiques.

Un tarif de **42.42\$** par unité industrielle, commerciale ou institutionnelle dont le propriétaire en fait ou en a fait la demande à la Municipalité, est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2011, de tout propriétaire de telle unité portée ou qui sera portée au rôle d'évaluation foncière dans l'année 2011, afin de couvrir les dépenses encourues pour les services d'enlèvement, de transport et de traitement des matières organiques.

#### **Article 16**

Les paiements desdits comptes de taxes et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en trois (3) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la loi sur la Fiscalité municipale, à savoir pour l'année 2011 : la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits le quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes et tarifications de 300\$ et plus en tenue à jour.

#### **Article 17**

Le Conseil décrète que seul le versement total échu de tout compte de taxes et tarifs facturé par la Municipalité, dans l'année 2011, devient exigible à son échéance et porte intérêt.

#### **Article 18**

Les tarifs de location de salle pour l'exercice 2011 au Centre communautaire situé au 1384 de la rue Principale ou du Chalet des Loisirs situé au 1512 chemin de Roxton à Saint-Valérien-de-Milton sont chargés comme suit aux demandeurs :

##### **Centre communautaire**

150,00\$	Salle no.1 sans permis de boisson
165,00\$	Salle no.1 avec permis de boisson
115,00\$	Salle no.2 avec ou sans permis de boisson
235,00\$	Salle no.1 et no.2 sans permis de boisson
250,00\$	Salle no.1 et no.2 avec permis de boisson
305,00\$	Salon funéraire (incluant retour de funérailles)
60,00\$	Salle no. 3
115,00\$	Location d'une salle pour un organisme s'il y a un droit d'entrée
115,00\$	par mois pour le club de l'Âge d'or.

##### ***Chalet des loisirs***

95,00\$	pour une journée
70,00\$	par jour si plus d'un jour
50,00\$	de 8h00 à 12h00
50,00\$	de 13h00 à 17h00
50,00\$	de 18h00 à 24h00 ou plus tard que 24h00 avec permission spéciale de la Municipalité, ladite location sous les mêmes conditions que la location de salle au Centre communautaire avec les adaptations nécessaires au permis de location préparé par la Municipalité et aussi, sans créer de conflit avec l'horaire établi pour les activités ordinaires et régulières.
225\$	par semaine pour une cause exceptionnelle et ce, avec l'autorisation du Conseil municipal.

#### **Article 19**

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants :

- a) 13,25\$ pour un rapport d'événement et d'accident;
- b) 3,35\$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,25\$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,25\$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35\$;
- e) 3.00\$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
- g) 0,01\$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- h) 0,25\$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 5.00\$ pour une confirmation, attestation ou reproduction d'un document expédié par voie de courrier ou par télécopie.
- J) 75.00\$ de surcharge pour déplacement inutile selon l'article 13 du règlement de 2010-34 relativement à la vidange de fosses septiques.

## **Article 20**

Le taux d'intérêt applicable pour l'année fiscale 2011 sur ledit solde d'un compte de taxes foncières générales des catégories numéros 1 à 6, foncières spéciales ainsi que les tarifs pour les services dans les secteurs et les tarifs pour les services municipaux, est fixé à 12% l'an ou 1% par mois.

Le taux d'intérêt applicable pour l'année fiscale 2011 sur le solde de toute autre facture émise par la Municipalité, est fixé à 12% l'an ou 1% par mois.

Des frais d'administration de 10\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité, et que le paiement de celui-ci en est refusé par le tiré et ce, en sus de toutes taxes, de tous tarifs ou de tout autre frais décrétés par le présent règlement.

## **Article 21**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## **Lecture faite**

**Adopté à l'unanimité le 13 décembre 2010**

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 06 décembre 2010  
Lecture et adoption : 13 décembre 2010  
Publication : 14 décembre 2010  
Entré en vigueur : 14 décembre 2010

***Madame Plamondon prend son siège à 19H50.***

#### **4. Période de questions**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **5. Levée de l'assemblée**

##### **Résolution 418-12-2010**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 19H55.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc, gma  
Directeur général et secrétaire-trésorier